

AVENANT N°3

« REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE RIRE ET CHANSONS ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE »

PREAMBULE

La société RIRE & CHANSONS, société par action simplifiée au capital de 179.242 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 353 272 941 dont le siège social est situé au 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique « RIRE ET CHANSONS » (ci-après dénommée la « Radio ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu « MARMARA », du 23 mars 2015 au 27 mars 2015 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu la Société Organisatrice entend préciser la valeur des dotations mises en jeu lors de la Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser cet élément.

ARTICLE 1 : DOTATION

Pendant toute la durée de la Session de Jeu sera mis en jeu un séjour en club MARMARA en Andalousie pour deux personnes d'une valeur de 2000€ TTC (prix indicatif).

Le séjour comprend :

- les vols Aller / Retour au départ de PARIS
- les transferts A/R aéroport / Club Marmara / aéroport
- 7 nuits en formule « tout inclus »
- la surcharge carburant
- les frais de dossier

Ne comprend pas :

- les assurances
- les dépenses à caractère personnelles
- les taxes aéroport
- la taxe de séjour

Ce séjour est à prendre HORS PERIODE VACANCES SCOLAIRES et HORS PONT, sous réserve des disponibilités de MARMARA et ce, **avant mars 2016**. Le séjour devra être réservé au minimum 1 mois avant le départ. Il n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire.

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant (et notamment toute activité indiquée comme payante par MARMARA).

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL
Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.